

Réunion du 5 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Louis BECKER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Laurent FURST

**N° CP/2011/892 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle - 2144
Aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante ainsi
que de la restauration traditionnelle**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 383 997 € au titre de l'aide à la modernisation de l'hôtellerie familiale
- 5 584 € au titre de l'aide à la modernisation d'un restaurant de type traditionnel.

Le versement de ces subventions s'effectuera en deux fois : un premier acompte de 30 % minimum sur présentation et au prorata d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour l'hôtellerie familiale, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, et à la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle approuvé par délibération n° CP/2007/578 du 23 juillet 2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la SCI propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le moment venu cette convention au nom du Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL